

Commission du Cinéma – Aide aux opérateurs audiovisuels

Plateformes de diffusion numérique - 2026

Conformément au décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle, la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) octroie des subventions aux plateformes de diffusion numérique via l'aide aux opérateurs audiovisuels de la Commission du Cinéma.

Celle-ci examine les demandes qui lui sont soumises selon les règles en vigueur et remet ensuite ses avis motivés au Ministre compétent qui prend la décision finale.

QU'ENTEND-ON PAR PLATEFORMES DE DIFFUSION NUMÉRIQUE ?

Il s'agit de plateformes qui visent à diffuser les œuvres audiovisuelles sur support numérique. Dans ce cadre, n'est pas prise en compte la diffusion numérique en salles de cinéma.

QUI PEUT INTRODUIRE UNE DEMANDE D'AIDE ?

Toute personne morale dont le siège social ou l'agence permanente est situé en Wallonie ou à Bruxelles peut soumettre une demande d'aide auprès de la Commission, pour autant qu'elle réponde à la condition suivante :

Avoir pour objectif principal la diffusion et la promotion des œuvres audiovisuelles en général, dans une démarche de valorisation de la pluralité des expressions, et plus particulièrement des œuvres audiovisuelles d'art et essai d'initiative belge francophone ou émanant de cinématographies peu diffusées en Fédération Wallonie-Bruxelles.

COMMENT ET QUAND INTRODUIRE UNE DEMANDE D'AIDE ?

La demande de soutien doit être introduite l'année précédant la période de subvention souhaitée, via la [plateforme SUBside](#).

Date limite : **lundi 11 mai 2026, 23h59**.

Les auditions se tiendront en septembre 2026. Consultez [ici](#) le calendrier de la Commission du Cinéma (dates provisoires).

DE QUELS ÉLÉMENTS SE COMPOSE LA DEMANDE D'AIDE ?

Retrouvez ici les [questions du formulaire de demande d'aide 2027-2030 SUBSIdes \(.pdf\)](#)

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉVALUATION ?

Les membres de la Commission du Cinéma évaluent les demandes d'aide et remettent un avis motivé sur l'opportunité d'octroyer une aide ainsi que sur la nature et le montant de cette aide, en fonction des critères suivants :

- La spécificité du projet ;
- La cohérence des éléments constitutifs du dossier de demande d'aide ;



- L'intérêt culturel du projet pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- La qualité du projet et sa plus-value pour le développement et la promotion des œuvres audiovisuelles en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Le public visé et la capacité de rayonnement en Fédération Wallonie-Bruxelles ou à international ;
- L'adéquation entre le montant demandé et le projet culturel présenté ;
- L'adéquation du projet au regard des objectifs, stratégies et priorités du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA).

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

Le montant de la subvention annuelle est de **minimum 10 000 EUR** (*sous réserve d'acceptation par la Ministre*) et de **maximum 80 000 EUR**.

La Commission du Cinéma peut décider d'octroyer une subvention annuelle inférieure au montant sollicité. Le cas échéant, les missions du demandeur pourront, d'un commun accord, être revues.

Les demandeurs sont invités à prendre en considération le budget disponible pour chaque session. Pour la session 2026, le budget prévisionnel pour les plateformes de diffusion numérique est estimé à 75.000 EUR annuels (2027-2030), sous réserve de modification.

À noter : la Commission européenne impose la règle de minimis aux plateformes de diffusion numérique, limitant l'octroi de subventions de 300.000 EUR sur une période de 3 ans.

QUELLE EST LA DURÉE DE L'AIDE ?

L'aide accordée est une subvention qui prend la forme d'une subvention d'une durée de **2 ans** ou de **4 ans**.

Il revient au responsable du projet de préciser la durée de subvention qu'il envisage de solliciter auprès de la Commission.

Celle-ci se réserve toutefois le droit de requalifier une demande portant sur une subvention de 4 ans sur base des éléments du dossier présenté.

QUEL EST LE SUIVI ADMINISTRATIF DES DEMANDES ?

Le traitement des demandes de soutien soumises à la Commission comprend différentes étapes :

1. Analyse des demandes de soutien et de l'adéquation des éléments du dossier aux règles du décret du 10 novembre 2011 ;
2. Vérification de la recevabilité des demandes ;
3. Fixation de l'ordre du jour de la réunion de la Commission ;
4. Instruction du dossier et transmission aux membres de la Commission du Cinéma ;



